

N° d'enregistrement : 2015D005642
 REGIME DE MINIMIS

OBJET DE LA CONVENTION :
APPEL A PROJETS POUR L'HOTELLERIE ALSACIENNE - 2015

AVENANT N°1

à la convention du dossier 2015D005642 / CP /2015/472

pour la période du 2 novembre 2015 au 1 novembre 2020

(5 ans à compter de la date de la notification au bénéficiaire de la convention signée entre les parties)

Date de l'avenant n°1 : 24 juin 2019

Durée de la convention :

5 ans à compter de la date de notification au bénéficiaire de la convention signée entre les parties

Montant de la participation: 75 000 €

Imputation :

Budget	: 2015
Enveloppe	: 39150 r2015 AAP
Chapitre	: 204
Nature	: 2042
Nature	: 94
Programme	: TOURTR1

Nom et adresse du bénéficiaire de la subvention :

S.A.R.L « ROTT UN WISS »
 86 Place du Tilleul– 67160 CLEEBOURG
 SIRET : 811 082 114 00018

Nom et adresse des sociétés portant les travaux :

S.A.R.L « ROTT UN WISS »
 86 Place du Tilleul– 67160 CLEEBOURG
 SIRET : 811 082 114 00018

Et

S.C.I « LINDEBAAM »
 33 rue du Moulin– 67160 CLEEBOURG
 SIRET : 793 486 549

Avenant passée en exécution des délibérations N°..... : de la séance Plénière du Conseil Départemental du 24 juin 2019

PERSONNE CHARGÉE DU SUIVI DU DOSSIER AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL:

Monsieur Franck KORMANN, Chargé de missions - Tél. 03.88.15.45.63
 Alsace Destination Tourisme (ADT)

ORDONNATEUR : le Président du Conseil Départemental

COMPTABLE : le Payeur Départemental
 Hôtel du Département - Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX



Avenant N°1
à la convention du dossier 2015D005642 / CP /2015/472

Appel à projets en faveur de l'hôtellerie alsacienne 2015
Modernisation de l'Hôtel-Restaurant « Le Keimberg »

ENTRE

Le DEPARTEMENT DU BAS—RHIN dont le siège est Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Général, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la séance plénière en date du 24 juin 2019,

Ci-après dénommé le « Département »

d'une part,

- La S.A.R.L « ROTT UND WISS » société d'exploitation de l'hôtel-restaurant exploité sous l'enseigne « Le Keimberg », dont le siège est 86 Place du Tilleul– 67160 CLEEBOURG et représentée par Monsieur Christian JACKY.

Ci-après dénommé le « bénéficiaire »

Et

- La SCI « LINDEBAMM », dont le siège est 33 rue du Moulin– 67160 CLEEBOURG, propriétaire des murs de l'établissement concerné, et représentée par son gérant, Monsieur Christian JACKY.
- La S.A.R.L « ROTT UND WISS » société d'exploitation de l'hôtel-restaurant exploité sous l'enseigne « Le Keimberg », dont le siège est 86 Place du Tilleul– 67160 CLEEBOURG et représentée par Monsieur Christian JACKY.

Ci-après dénommé les « maîtres d'ouvrages »

D'autre part,

VU

- ↳ Le traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;
- ↳ Le règlement CE N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant les aides de MINIMIS ;
- ↳ Le règlement N°651/2014 de la Commission Européenne, du 17 juin 2014 ;
- ↳ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1511-2 ;
- ↳ La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- ↳ Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- ↳ Les délibérations du Conseil Général n° n° CG/2013/69 du 9 décembre 2013,
- ↳ Les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général n° CP/2014/76 du 3 novembre 2014 ;
- ↳ Et du règlement financier de la Collectivité.
- ↳ Et du règlement financier de la Collectivité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I. OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2019 les délais de réalisation du programme et des conditions et modalités de versement de la participation départementale au bénéficiaire en vue de la réalisation des travaux suivants :

- Rénovation d'une friche hôtelière de 13 chambres spacieuses, toutes équipées de kitchenettes ;
- Aménagement d'une Winstub ;
- Création d'une salle dédiée aux petits déjeuners ;
- Création d'un espace cycles et un garage à moto, ainsi qu'une aire de lavage pour les deux roues.
- Aménagement d'un verger et d'un potager.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

- L'article 4 est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la présente convention, la subvention sera créditée au compte du bénéficiaire, en l'occurrence la **S.A.R.L «ROTT UND WISS»**

Le paiement pourra s'effectuer en deux versements maximum, dans le délai de trois ans imparti pour la réalisation de l'opération (article 6). Le bénéficiaire devra présenter :

Pour le versement d'un premier acompte de 30% minimum (après démarrage des travaux) :

- Un état récapitulatif des dépenses correspondant à la réalisation d'une première tranche de travaux ou à l'acquisition de matériel d'équipement, assorti des justificatifs (factures acquittées et certifiées par l'expert-comptable, à hauteur d'un tiers de l'investissement chiffré lors du dépôt du dossier de demande de subvention).

Pour les travaux portés par la SCI faisant l'objet d'un reversement ultérieur de l'aide par le bénéficiaire à la SCI (conformément à l'article 10), l'état récapitulatif des dépenses ainsi que les pièces justificatives précitées devront être cosignés par le bénéficiaire et la SCI

- d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Pour permettre un contrôle approfondi des sommes déclarées par le bénéficiaire, le Conseil Général du Bas-Rhin se réserve le droit de réclamer, à tout moment, la transmission des factures mentionnées à l'état de dépenses.

Le solde de la subvention sera versé, à la fin des travaux, sur présentation :

- d'un décompte financier définitif de l'opération, avec copie des factures acquittées et certifiées par l'expert-comptable,
- de tous justificatifs à même de démontrer la réalisation des projets autres que des travaux et ayant justifié l'éligibilité du dossier (copie d'écran de site Internet mis à jour, copie de conventions de partenariat avec des prestataires locaux, commercialisation de forfaits thématiques, ou autre selon les termes du dossier de candidature)
- de l'attestation de classement hôtelier – le cas échéant.

- **L'article 6 est rédigé comme suit :**

ARTICLE 6 – DELAI DE REALISATION DU PROGRAMME ET DE JUSTIFICATION DES DEPENSES

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai de cinq ans à compter de la notification pour achever lesdits travaux.

- **L'article 8 est désormais rédigé comme suit :**

ARTICLE 8 – DELAI DE RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise bénéficiaire, le Département aura la faculté de demander la résiliation de la présente convention conformément aux dispositions du Code de commerce.

L'inobservation du délai de cinq ans prévu à pour la transmission des pièces justificatives prévues à l'article 4 entraînera la résiliation de la convention. La partie de subvention correspondant aux dépenses tardives ou non justifiées dans le délai imparti sera annulée d'office par le Département.

Par ailleurs, en cas de non-respect par le bénéficiaire d'une quelconque de ses obligations prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS :

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait àle2019

Pour la société Assurant la maîtrise
d'ouvrage
«SCI LINDEBAAM »
Le Gérant (cachet + signature)

Monsieur Christian JACKY

Pour la SARL « DESTINATION »
La Gérante (cachet + signature)

Monsieur Christian JACKY

Strasbourg, le 24 juin 2019

Pour le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN,
Le Président du Conseil Départemental,

Monsieur Frédéric BIERRY